

Commune de NIERGNIES 59432

Carte Environnementale



Pour information

PLAN

Porter à Connaissance
pour la
procédure
de
planification Urbanisme

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord
D.D.T.M 59

Date de mise à jour : 11/12/2013
Sources : Gestionnaires Srvitudes
(c) Cadastre / Pa - Dgfp
Email : ddtm-suct@nord.gouv.fr

LEGENDE

Contour de commune

Infrastructure

Route Départementale
Voie Bruyante -Secteur de Bruit
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr)
Source : C. Gl 59

Patrimoine Naturel

ZNIEFF de Type 2 Source : Dreal
Inventaire Espace Boisé 2005 Source : Ddtm59 - Sigale Conseil Régional

Annexes

Znieff

Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique. Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables. Il y a 2 types de Znieff et cet inventaire de première génération est en cours de modernisation.
- type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Voies Bruyantes - Secteur de bruit

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.
Quelles sont les infrastructures concernées ?
- les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

